

Envoi : 10/10/2017  
Réception par le Préfet : 10/10/2017  
Publication : 13/10/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES DE  
SAINT-LOUIS ET DE HESINGUE**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSEE AVEC PROCURATION :**

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

**EXCUSES :**

Mme JENN, MM. STRAUMANN, WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 2112-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation de saisine du Conseil départemental par le représentant de l'Etat dans le département pour avis sur tout projet de modification des limites territoriales des communes,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte de la demande formulée par les Communes de Saint-Louis et de Hésingue, telle qu'exposée dans l'annexe 1 à la présente délibération et donne un avis favorable au projet de modification de leurs limites communales.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité